

Commune PIETRACORBARA (Haute-Corse)

SARL FOUQUET-DOMINICI-FOUQUET ANTONIOTTI, et MASSONI LIEUTAUD, Notaires associés, 20416 VILLE DE PIETRABUGNO, Immeuble le Napoléon, BP 52

fouquet.corinne@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, Notaire susnommé, le 30 décembre 2024 il a été constaté la qualité de propriétaire de : 1°) Monsieur Jean-Claude Toussaint BOUGAULT, demeurant à PIETRACORBARA (20233), Lieudit Campelle Sottana, né à MARSEILLE (13000), le 08 juin 1955, divorcé de Madame Monique MAYMARD 2°) Monsieur Jean-Jacques Dominique BOUGAULT, époux de Madame Paule EMSALEM, demeurant à MARSEILLE (13008), 10 Boulevard Richard, né à MARSEILLE (13000), le 02 août 1959 3°) Madame Isabelle Marie Thérèse BOUGAULT, épouse de Monsieur Denis LANCELLE, demeurant à BRANDO (Haute Corse), 12 quartier Poretto, née à MARSEILLE (13000), le 1er juin 1983 4°) Monsieur Rémi Toussaint DAMIANI, policier, époux de Madame Katherine Emma Sutton, demeurant au Royaume-Uni, 57 Oaks Drive, ST Leonards, Derset, UK BH 2420R, né à LIBREVILLE (GABON) le 1er novembre 1984 5°) Mademoiselle Laura-Marie DAMIANI, demeurant à Royaume-Uni, Widbury Road, Pennington, Lymington, Hampshire, SO41 8EE, née à LIBREVILLE (GABON) le 12 juillet 1982, des biens ci-après désignés :

A PIETRACORBARA (20233), Diverses parcelles de terre cadastrées section AD numéro 166 lieudit Campo Francesco 2a 31ca, section AD numéro 375 lieudit Fontana, 42ca, section AE numéro 7 lieudit Guadello 63ca, section AE numéro 15 lieudit Guadello 81ca, section AE numéro 119 lieudit Pastino 1a 13ca, section AE numéro 555 lieudit Sotto Selmacci 1a 44ca, section B numéro 326 lieudit Piane 4a 43ca, section C numéro 397 lieudit Piscine 10a 42ca, section C numéro 415 lieudit Albareto 5a 82ca, section C numéro 593 lieudit Albareto 9a, section D numéro 92 lieudit Suale 12a 81ca, section H numéro 112 Olivella 11a 88ca, section H numéro 130 lieudit Castagnetta Sottane 7a 14ca, section AE numéro 50 lieudit Castagnete Sottane contenance totale 30ca, BND 15ca.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261 et 2272 du code civil (ex.2229).

L'acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.